

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre, je vous prie. La présidence a donné la parole au député de Portneuf.

M. Woolliams: Un instant! J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Woolliams: Je demande à Votre Honneur de répéter la question. Le député a fait une remarque facétieuse. Sauf erreur, il y a assentiment. Il ne me reste qu'une autre recommandation à faire. Je pense qu'il y a assentiment. Je demande à votre Honneur de poser de nouveau la question à la Chambre et je compte sur son impartialité habituelle.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Je suis désolé mais l'assentiment n'est pas unanime. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu.

Une voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Il n'y a pas assentiment unanime. La parole est au député de Portneuf.

Une voix: Qui a dit non?

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Il n'y a pas assentiment unanime.

[Français]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, il m'est agréable d'ajouter ma part du débat à ce que vient de dire mon préopinant. Ses remarques étaient vraiment à point et je me propose d'appuyer la position qu'il prendra à l'égard de la mesure présentement à l'étude. Le bill C-197, intitulé «Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme», créera simplement un nouvel organisme susceptible de permettre au gouvernement d'assurer des postes aux amis du parti, et ce à des salaires fabuleux.

Je doute énormément de l'efficacité de cette mesure, puisque nous avons déjà la Commission canadienne du blé, dont le rôle prend de moins en moins d'importance, étant donné la diminution des ventes à travers le monde. Toujours moins de ventes, mais toujours le même personnel très bien payé. Il n'est pas question de congédiement à la Commission canadienne du blé, ni de lutte à l'inflation. Il suffit de consulter le rapport de la Commission pour constater que les salaires de son personnel sont toujours à la hausse.

Nous avons assisté, il y a quelques années, soit au printemps 1967, à la création de l'Of-

fice canadien des provendes. Nous constatons qu'après trois ans d'activité, les cultivateurs du Québec et les meuniers doivent payer l'orge \$1.06 ou \$1.07 le boisseau, alors qu'elle est offerte à 76c. et 78c. le boisseau sur les marchés mondiaux.

En dépit de ces fameuses commissions, nous nous trouvons toujours en face d'injustices flagrantes. Nous avons été témoins de la création du ministère de la Consommation et des Corporations, dont nous attendons toujours les résultats. Tout cela existe parce que le ministère de la Consommation et des Corporations devrait jouer deux rôles, ce qui est tout à fait contradictoire dès le départ. Peut-on, en même temps, approuver et désapprouver une chose? Est-ce qu'un ministre peut s'élever contre l'exploiteur et favoriser le consommateur en même temps? Est-ce qu'on peut favoriser le consommateur tout en voulant protéger les exploités? Cela est parfaitement ridicule et, étant donné la mesure présentement à l'étude, nous nous rendons compte qu'on se prépare à faire la même chose.

Au fait, à l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 6, nous pouvons lire, et je cite:

b) tenir compte des intérêts des consommateurs de produits de ferme et de ceux qui s'occupent de leur commercialisation, ainsi que des intérêts des producteurs de produits de ferme.

Monsieur l'Orateur, cela est complètement ridicule. Est-ce qu'un avocat peut défendre la cause du plaignant et de l'accusé en même temps? Cela est inconcevable.

• (9.00 p.m.)

Les consommateurs n'ont jamais demandé de protection jusqu'à ce jour. Dans la circonscription de Portneuf comme ailleurs au Québec, le consommateur ne craint pas du tout le cultivateur, parce que celui-ci n'est pas un malfaiteur, mais simplement un producteur. La grande quantité de produits accumulés dans les entrepôts et les magasins crée un problème d'excédents pour le gouvernement, mais démontre que le cultivateur a bien rempli son rôle.

Les consommateurs désirent simplement un meilleur pouvoir d'achat. En fin de compte, avec un peu d'argent dans ses poches, on obtient tout ce qu'on veut. On achète ce qu'on veut, la qualité et la variété qu'on veut, quand on veut et où l'on veut.

Au paragraphe (2) de l'article 6 du bill, nous pouvons lire, et je cite:

Dans l'exercice de ses fonctions le Conseil doit a) consulter régulièrement les gouvernements de toutes les provinces ayant un intérêt à la création ou à l'exercice des pouvoirs d'un ou plusieurs offices en vertu de la présente loi, ou consulter un ou des organismes établis par le gouvernement d'une province pour exercer des pouvoirs semblables à ceux du Conseil relativement au commerce des produits de ferme à l'intérieur d'une province;